

# Ville de Malakoff



## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 12 février 2025**

**Objet :** Instauration d'une obligation de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal

Nombre de membres composant le conseil : **39** N° **DEL2025\_31**

En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	<b>33</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>6</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>0</b>	

L'an deux mille vingt cinq, le douze février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -  
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -  
 Mme Carole Sourigues - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -  
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -  
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj  
 Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -  
 M. Anthony Toueilles - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -  
 Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

### **Avaient donné mandat :**

Mme Fatiha Alaudat à M. Dominique Cardot  
 M. Michaël Goldberg à M. Grégory Gutierrez  
 Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères  
 M. Hugo Poupard à Mme Vanessa Ghiati  
 Mme Fatou Sylla à Mme Catherine Morice  
 M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : Mme Sourigues en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 février 2025

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2025\_31

Objet : Instauration d'une obligation de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** les articles L 2129-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles R 421-2, R 421-17 et R 421-17-1 ;

**Vu** la délibération CT2024/105 du Conseil de Territoire du 11 décembre 2024 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Vallée Sud Grand Paris ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** que l'article R 421-2 du Code de l'urbanisme dispense désormais de formalités, les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable ;

**Considérant** que leur champ d'application territorial est limité aux périmètres de 500 m autour des monuments historiques, les secteurs sauvegardés, les sites classés ou inscrits et bâtiments protégés par un plan local d'urbanisme ;

**Considérant** qu'il en résulte qu'une partie importante du territoire de la commune n'est plus soumise l'obligation de déclaration préalable avant tous travaux de ravalement ;

**Considérant** que la ville de Malakoff est dotée d'un patrimoine bâti de qualité et que l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été l'occasion de travailler à développer des dispositions annexées au PLUI relatives à l'aspect extérieur des constructions, ainsi que leurs abords ;

**Considérant** qu'il apparaît donc nécessaire, afin d'assurer la pérennité et la qualité du paysage de la ville, de soumettre les travaux de ravalement, comme le Code de l'urbanisme le permet, à déclaration préalable.

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1** : **DECIDE** de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)